

004-2020- MOBILITE – REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2020-2021

Vu l'article 5211-10 du CGCT permettant de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Mme la Présidente et au Bureau,

Vu la délégation accordée à la Présidente par délibération du Conseil Communautaire du 9 janvier 2017,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant la délibération n°147-2019-7 approuvant le règlement intérieur des transports scolaires 2019-2020 ;

Considérant l'ouverture des inscriptions aux transports scolaires le 1^{er} mai 2020 pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Il est proposé d'actualiser le règlement intérieur des transports scolaires en vue de la mise en ligne des inscriptions.

Trois modifications sont à considérer :

1/ Chapitre 2 : Définition du service - Article 1 : Trajet quotidien prédéfini par la CCPEVA

La réduction de 50% auparavant notée sur la liaison entre Thonon-les-Bains et Genève organisée par le GLCT-TP (Groupement Local de Coopération Transfrontalière des Transports Publics) est supprimée car elle n'est pas valable avec la carte des transports scolaires.

2/ Chapitre 3 : Organisation du service - Article 3 : Période d'inscription

L'ouverture des inscriptions est avancée au 1^{er} mai de chaque année.

La date de clôture est reportée au 1^{er} dimanche de chaque année suivant la fin de l'année scolaire.

3/ Chapitre 3 : Organisation du service - Article 4.4 - Remboursement du titre de transport

Le cas du remboursement du titre de transport pour cause de maladie de longue durée de l'enfant (supérieure à 1 trimestre) est ajouté ; le remboursement sera fait au prorata temporis sur présentation d'un justificatif médical.

La présidente de la CCPEVA

- **APPROUVE ces modifications et le règlement des transports scolaires 2020-2021 annexé ;**
- **SIGNE ledit nouveau règlement.**

Le 29/04/2020

